



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'UNILET et de Légumes de France en date du 23 janvier 2020,

Nom commercial	BASAGRAN SG
Numéro d'AMM	9500628
Substance(s) active(s)	Bentazone 870 g/kg
Titulaire de l'autorisation	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 10 avril jusqu'au 8 août selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Protection de l'opérateur : <ul style="list-style-type: none">• Pendant le mélange/chargement :<ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 et protection du visage.• Pendant l'application :<ul style="list-style-type: none">* <u>Si application avec tracteur avec cabine :</u><ul style="list-style-type: none">- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant;- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;* <u>Si application avec tracteur sans cabine :</u><ul style="list-style-type: none">- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant;
--	--

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; - Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 et protection du visage. <p>• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée. - Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 et protection du visage. <p>Protection du travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant. <p>Délai de réentrée : 48 heures</p>
<p>Protection environnement / eau</p>	<p>SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p> <p>Ne pas dépasser 1000 g de bentazone/ha/an.</p> <p>Ne pas utiliser en zone de captage.</p>
<p>Protection des organismes aquatiques</p>	<p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.</p>
<p>Protection des résidents et des personnes présentes</p>	<p>Respecter une distance d'au moins 5 m entre le dernier rang traité et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.
<p>Autres modalités d'application du produit</p>	<p>Recommandations particulières pour l'ail :</p> <p>Appliquer sur des adventices jeunes.</p> <p>Afin de permettre un meilleur contrôle des adventices et garantir une bonne sélectivité, un fractionnement en 1 à 3 applications est recommandé, à hauteur de de 0,25 kg/ha par application quel que soit le stade de la culture et sans dépasser la dose totale de 0,75 kg/ha.</p> <p>Intervenir sur une culture sèche (pas de pluie depuis 48h) pour que la cuticule cireuse soit présente.</p> <p>Appliquer avec un volume d'eau important (500 l/ha minimum).</p>

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

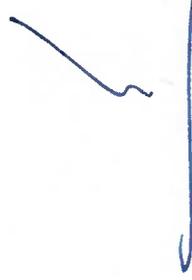
Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
16805901 – Oignon *Désherbage	Oignon, échalote	1,1 kg/ha	1 Fractionnement possible (2 à 4 applications)	Stade BBCH 12 à 14	DAR F
16805901 – Oignon *Désherbage	Ail	0,75 kg/ha	1 Fractionnement possible (2 à 4 applications sans dépasser la dose de 0,25 kg/ha par application).	Stade BBCH 12 à 14	DAR F

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

14 AVR. 2020

Date

Pour le Ministre et par délégation



Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO

Loïc EVAIN